CONSEIL MUNICIPAL DU 1er MARS 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-la-Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la cantine, le vendredi 1er mars deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

PARTICIPANTS : Patrick LENFANT (Maire), Jean-Claude SOLIGNAT (Adjoint), Régis HERVE (Adjoint), Marc LEFORT, Yannick VIET, Yannick TANGUY

ABSENTS (excusés) : Nicolas FLEURY (pouvoir à Patrick LENFANT), Dorothée SIOU (pouvoir à Yannick VIET), Aurélie BROSSILLON (pouvoir à Jean-Claude SOLIGNAT), Gautier JEANGERARD (pouvoir à Yannick TANGUY)

Le quorum étant atteint, M. Régis HERVE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.
Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance suivant l'ordre du jour :

- Travaux – projets
- Gestion communale
- Commissions et syndicats
- Questions diverses

1. TRAVAUX – PROJETS - URBANISME

1.1 Actualité

- Dans le cadre des travaux d'enfouissement de câbles dans le centre village, il ne reste plus qu'à finaliser le réseau fibre et l'enlèvement des poteaux.
- Les travaux de voirie (Jeu de paume, rue du Gland, …) démarrent début mars 2024.
- Le parcours sportif a été installé par une douzaine de bénévoles avec un bel esprit de communauté ; qu'ils en soient vivement remerciés.
- Les travaux de réfection du parquet de la salle de la mairie se terminent, redonnant du cachet à la salle du conseil et des mariages.

1.2 Travaux de sauvegarde de l'église : Panneau de chantier

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église, il convient de réaliser l'affichage règlementaire à travers un panneau de chantier.

Un devis a été reçu : entreprise Chartres Enseignes : 295,00 € HT soit 354,00€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement ses adjoints à signer ce devis.

1.3 Parcours sportif : panneau explicatif

Dans le cadre de la création du parcours sportif sur le stade municipal, il est proposé de passer commande pour le panneau explicatif :

Un devis a été reçu : entreprise Design Aires & Com : 900,00€ HT soit 1 080,00€ TTC

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir cette entreprise et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à ses adjoints pour signer ce devis.

1.4 Optimisation énergétique : création d'un coffret électrique

Afin de poursuivre les travaux d'économie d'énergie mairie-école-cantine, le Conseil municipal doit se prononcer sur la création d'un coffret électrique nécessaire à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la salle de cantine votée le 05/01/2024 pour raccorder l'installation au bâtiment principal et sécuriser l'installation par rapport aux contexte école.

Un seul devis a été reçu : Elect-plaques : 3 132,00€ HT soit 3 758,40€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement ses adjoints à signer ce devis.

2. GESTION COMMUNALE

2.1 Projet d'acquisition de parcelles et de bornage à Saint-Laurent

Dans le cadre de l'aménagement paysager autour de l'église, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle A43 afin de relier l'espace public de l'esplanade de l'église au terrain communal situé derrière l'église.
Cette acquisition nécessite un bornage par un géomètre.
La commune souhaite profiter de cette intervention pour confirmer un autre découpage cadastral et ainsi pouvoir accéder à la mare dans le cadre des travaux de l'église.
L'ensemble de cette opération est évalué à 2 500€.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le lancement de cette opération et autorise M le Maire ou en cas d'empêchement ses adjoints à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

2.2 Projet d'acquisition d'une parcelle de bois

En septembre 2023, la commune votait l'acquisition de la parcelle de bois C457 dans le cadre de son droit de préférence. Cette parcelle se trouve néanmoins enclavée.
Récemment, une proposition de vente à la commune de la parcelle C460 a été faite. Cette parcelle permettrait d'une part l'accès à la parcelle C457 et ferait d'autre part la liaison entre la rue d'Amfreville et le chemin de Croisilles. Cette opération est estimée à 800 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ce projet d'acquisition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement ses adjoints à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

2.3 Création d'un emploi permanent

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer le poste correspondant.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 01/03/2024, 1'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe appartenant à la catégorie C à 31 heures 30 par semaine en raison d'un avancement de grade

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :
- Entretenir les espaces publics (espaces verts, voirie, fossés, cimetière, mares, taille d'arbres et arbustes)
- Maintenir les équipements en bon état d'utilisation (bâtiments, gros et petits matériels, petits travaux)
- Entretien courant de la voirie, nettoiement, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers
- Nettoyage des locaux administratifs, techniques
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- Réaliser des opérations de petite manutention

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

2.4 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :
- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,

- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement…).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité**	**Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006**
Inférieure ou égale à 23 700€	**800€**	**800€**
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	**700€**	**700€**
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	**600€**	**600€**
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	**500€**	**500€**
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	**400€**	**400€**
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	**350€**	**350€**
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	**300€**	**300€**

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois au mois de mai.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial n° 2024/PEPA/084 en date du 05/02/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois au mois de mai 2024 ;
- que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES, SYNDICATS, COMMISSIONS

3.1 SIFAM

- La cotisation de chaque commune augmente de 2,5% soit 3509€ pour Saint-Laurent-La-Gâtine (cotisation calculée sur la surface).
- La demande de la commune de Bû de sortir du syndicat a été désapprouvée à une écrasante majorité des membres.
- Les comptes annuels et le budget ont été votés

3.2 LA GÂTINE

Yannick TANGUY, président de l'association communale, présente au conseil pour information, les comptes de la Gâtine de l'exercice 2023 ainsi que les orientations budgétaires pour 2024. L'année 2023 s'est soldée avec un résultat positif compte tenu principalement du Festival des Chenapans et des subventions liées à cet évènement.

4. QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion du Conseil est prévue le 12 avril à 19h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 22h30.
Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.

Patrick LENFANT	Régis HERVE	Jean-Claude SOLIGNAT
Marc LEFORT	Yannick VIET	Yannick TANGUY